



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2023.12.51

du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023

Approbation de la convention de gestion et de financement du Pass'Local entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et Comutitres

Date de la convocation : 30 novembre 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.
Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le PASS'LOCAL, en vigueur depuis les années 1980 sous l'appellation « carte blanche » et destinée à favoriser la mobilité des personnes de plus de 65 ans et à préserver le lien social, permet à ses bénéficiaires de circuler sur toutes les lignes de bus de Versailles à des tarifs préférentiels.

Le Pass'Local est constitué d'une carte nominative personnalisée obtenue lors de la première attribution, accompagnée d'une carte de navigation Navigo Easy « Pass'Local » permettant de valider le titre à chaque montée dans un bus.

Les principes qui encadrent le Pass Local sont les suivants :

- facturation à la validation
- centralisation via Comutitres
- conventionnement entre la collectivité et Comutitres indépendant des conventions partenariales
- périmètre de validité du titre au choix des collectivités.

La délivrance des cartes nominatives et des cartes de navigation, le financement et la facturation de ce titre de transport fait l'objet d'une convention conclue entre le CCAS de Versailles et Comutitres, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les validations de coupons de circulation seront retenues et facturées au C.C.A.S. au prix du ticket **t+** dématérialisé TTC en carnet plein tarif au moment des validations, soit 1.69 euros.

Pour couvrir les frais inhérents à la gestion du dispositif, la fabrication et l'envoi des cartes nominatives et des cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local », des frais de gestion d'un montant de 3 euros TTC par carte de circulation distribuée, sont facturés au CCAS.

Le montant global des frais de gestion, facturé lors de la première facture trimestrielle, est calculé en fonction du volume de bénéficiaires arrêté au 28 février de l'année N et déclaré par le CCAS à Comutitres.

Le périmètre de validité des coupons concerne toutes les lignes du réseau Transdev Versailles.

Il vous est donc proposé d'adopter cette convention, annexée à la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **Approuve** les termes de la convention à passer avec Comutitres pour la gestion et le financement du Pass'Local qui sera financé par le C.C.A.S. sur la base de :
 - de la validation des coupons de circulation facturés au prix du ticket **t+** dématérialisé TTC en carnet plein tarif au moment des validations, soit 1.69 euro par validation.
 - de 3 € TTC supplémentaires par carte de navigation distribuée pour couvrir les frais de gestion du dispositif et de fabrication des supports.
- 2) **Dit** que le périmètre de validité concerne toutes les lignes du réseau Transdev Versailles.
- 3) **Autorise** Monsieur le Vice-président à signer ladite convention, conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus, ainsi que tout document s'y rapportant.
- 4) **Dit** que la dépense est prévue au budget du C.C.A.S.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix